Votre logo ou votre raison sociale

ATTESTATION D'ENTRETIEN ANNUEL DE CHAUDIÈRE

Une attestation par chaudière, établie dans les quinze jours suivant la visite et remise au commanditaire de l'entretien, qui la conserve au moins deux ans (article R. 224-41-8 du code de l'environnement).

Le commanditaire et l'installation

Nom du commanditaire _____

Adresse du commanditaire _____

Adresse de l'installation _____

Local de la chaudière _____

La chaudière

Marque _____

Modèle _____

Énergie _____

Évacuation des fumées _____

La chaudière, si possible ou le cas échéant

N° de série _____

Mise en service _____

Puissance _____

Brûleur à air soufflé _____

Les interventions précédentes, si elles sont connues

Dernier entretien _____

Dernier ramonage _____

L'intervenant et la visite

Nom de l'intervenant _____

Coordonnées _____

Date de la visite _____

Points contrôlés

La liste des points contrôlés.

Appareils de mesure

Marque	Référence

Mesures et évaluations

Résultats des mesures

Rendement et référence

Émissions et références

Monoxyde de carbone dans l'air ambiant

☐ Moins de 10 ppm : « La situation est normale »

☐ De 10 à moins de 50 ppm : « Il y a anomalie de fonctionnement nécessitant impérativement des investigations complémentaires concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation du local »

☐ 50 ppm ou plus : « Il y a un danger grave et imminent nécessitant la mise à l'arrêt de la chaudière et la recherche du dysfonctionnement avant remise en service »

Conseils

Sur le bon usage de la chaudière, les améliorations possibles et l'intérêt éventuel d'un remplacement.

Classe énergétique, quand elle s'applique

Chaudière

Solutions de remplacement

Signatures

Pour l'entreprise

Fait à _____, le _____

Nom et qualité : _____

Signature et cachet de l'entreprise

Contenu minimal fixé par l'annexe 5 de l'arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières. Code de l'environnement, articles R. 224-41-4 à R. 224-41-8. L'original peut être remis sous forme dématérialisée.